

PROTOCOLE D'ACCORD DE RATTACHEMENT DEROGATOIRE

Exposé des motifs

La demande de dérogation ne peut être faite uniquement en considération de la participation des équipes concernées à des compétitions autres que celles de sa Ligue et/ou de son CD de rattachement administratif normal. Elle doit s'expliquer par le fait que le rattachement administratif normal constitue une entrave au développement du club. Elle doit prendre en compte l'ensemble des activités du club et la question plus globale du développement du basketball dans la zone d'activité du club ; elle doit donc s'inscrire dans un projet de développement qui doit être joint en annexe.

Le club du SCA CUSSET (05 03 005) dont le siège est situé à Vichy (Allier – 03) a formulé le vœu d'un rattachement dérogatoire au Comité Départemental du Puy-de-Dôme (63) de son équipe U11 Féminines.

Pour les raisons suivantes :

Afin d'accéder à cette demande, les soussignés

- 1°/ Le club de la SCA CUSSET (05 03 005)
représenté par Monsieur CHEVALIER Robert, Président
- 2°/ Le Comité Départemental de l'Allier,
représenté par Monsieur Jean Luc VINCENT, Président
- 3°/ Le Comité Départemental du Puy-de-Dôme,
représenté par Monsieur Gérard NIVELON, Président

Ont convenu des dispositions suivantes :

Article premier : Dispositions administratives

1. Affiliation du club :
Le groupement sportif est affilié auprès du Comité Départemental de l'Allier (03).
2. Compétence pour l'établissement des licences :
 - Licence T : Application des règlements fédéraux
 - Mutation exceptionnelle : Application des règlements fédéraux
 - Surclassements : Application des règlements fédéraux

3. Comptabilisation des licences dans quel CD ou Ligue les licences du club seront-elles comptabilisées pour ces opérations ?
 - Vote dans les AG : Comité Départemental de l'Allier
Voix consultative pour le nombre de licencié de la catégorie d'âge concernée à l'AG du Comité du Puy-de-Dôme dans le cadre prévu par les Statuts du CD63
 - Challenges fédéraux : Comité Départemental de l'Allier
 - Récompenses fédérales : Comité Départemental de l'Allier
4. Gestion des opérations de développement
 - OBE : Comité Départemental de l'Allier
 - Fête du Minibasket : Comité Départemental de l'Allier
Possibilité de participation à la Fête des U11 du Comité du Puy-de-Dôme sous réserve d'accord préalable du CD de l'Allier
 - Tournois 3/3 : Comité Départemental de l'Allier
5. Charte de l'arbitrage : Contrôle par le Comité Départemental de l'Allier
6. Charte de l'entraîneur : Contrôle par le Comité Départemental de l'Allier
7. Formations : Comité Départemental de l'Allier
Possibilité de participation aux formations organisées pour les entraîneurs de la catégorie concernée du Comité du Puy-de-Dôme sous réserve d'accord préalable du CD de l'Allier
8. Informations et accès informatique : Comité Départemental de l'Allier
9. Désignation des arbitres Pas de désignation pour la catégorie concernée
10. Aspects disciplinaires Commission de Discipline du Puy-de-Dôme
(comptabilisation des fautes techniques, exécution des sanctions)

Article 2 : Dispositions financières

2-1 Prix des licences, mutations, licences T

- fixation et recouvrement par : Comité Départemental de l'Allier
- répartition des sommes ainsi perçues : Comité Départemental de l'Allier 100 %
Comité Départemental du Puy-de-Dôme 0 %

2-2 Engagements, frais de procédures liés aux compétitions et éventuelles pénalités financières

- fixation et recouvrement par : Comité Départemental du Puy-de-Dôme
- répartition des sommes ainsi perçues : Comité Départemental de l'Allier 0 %
Comité Départemental du Puy-de-Dôme 100 %

2-3 Demandes de subventions du club

- Autorités administratives de l'Allier

Article 3 : Dispositions sportives

3-1 Les règles applicables matière d'obligations sportives (équipes de jeunes, réserve...) seront celles en vigueur dans le Comité Départemental du Puy-de-Dôme

3-2 Les équipes du club SCA CUSSET (05 03 005) auront droit d'accéder à la division supérieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elles participeront

Les équipes du club SCA CUSSET (05 03 005) ne pourront pas prétendre au titre de champion départemental.

Les règles de brulage applicables seront celles du Comité Départemental du Puy-de-Dôme

Parallèlement à leur participation aux compétitions du Comité Départemental de Puy-de-Dôme l'équipe du club SCA CUSSET (05 03 005) conservera le droit de participer à la compétition du Comité Départemental de l'Allier.

Toutefois, en cas de litige priorité sera donnée systématiquement aux compétitions organisées par le Comité Départemental de Puy-de-Dôme pour la catégorie d'âge concernée et pour l'équipe concernée.

Le parcours d'excellence sportive des jeunes potentiels du club du SCA CUSSET (05 03 005) se fera sous l'autorité du Comité Départemental de l'Allier et de la Ligue d'Auvergne; le Pôle espoir de référence étant celui de Vichy Auvergne

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 12 septembre 2016 sur décision du Comité Directeur du Comité Départemental du Puy-de-Dôme

Elle est conclue pour une durée illimitée elle pourra être dénoncée par lettre recommandée adressée à tous les signataires au moins trois mois avant le début de la saison suivante

Article 5 : Dispositions diverses et particulières

5-1 Un Comité de concertation composé de

- du Président ou de la Secrétaire Générale du Comité de l'Allier
- du Président ou du Secrétaire Général de Comité du Puy de Dôme
- de la Présidente ou d'un(e) représentant(e) du SCA CUSSET

sera chargé de résoudre les difficultés d'exécution de la présente convention

En cas de difficulté persistante, le Bureau Fédéral ou l'organe qu'il en aura chargé tranchera le différend en premier et dernier ressort.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2016

Pour le SCA CUSSET (05 03 005)

Monsieur CHEVALIER Robert, Président

Pour le Comité Départemental de l'Allier,

Monsieur Jean Luc VINCENT, Président

Pour le Comité Départemental du Puy-de-Dôme,

Monsieur Gérald NIVELON, Président

CONVENTION DE RATTACHEMENT DÉROGATOIRE

CLUB DE : **SCA CUSSET (05 03 005)**
EQUIPE : **U 11 Féminins**

COMITES DEPARTEMENTAUX : ALLIER (03) vers PUY-DE-DÔME (63)

VALIDATION FFBB

Décision du (autorité compétente) :

Date de la décision :

Modalités particulières :

Numéro d'enregistrement :